



MAIRIE DE ROBION

Commune membre de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Dossier n° **PC 084 099 25 00047**

Affiché le : **17/11/2025**

Date de dépôt : **17/11/2025**

Demandeur : **Monsieur BERNARD Frédéric**

Pour : **Extension d'un habitat**

Adresse terrain : **Chemin de la Glissette (84440) –
Parcelle AV 218/220**

Le Maire,
à

**Monsieur BERNARD Frédéric
360 chemin du bouteiller,
84440 Robion**

Monsieur,

Par courrier du 01/12/2025, réceptionné par vos soins le 02/12/2025, je vous demandais de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces manquantes ci-dessous :

- **Formulaire CERFA [Art. R.431-35 du Code de l'urbanisme].**
- **PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du Code de l'urbanisme].**
- **PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du Code de l'urbanisme].**
- **PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du Code de l'urbanisme].**
- **PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du Code de l'urbanisme].**
- **PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du Code de l'urbanisme].**
- **PC16-1-1 L'attestation de respect des exigences de performance énergétique et environnementale, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-24-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme].**

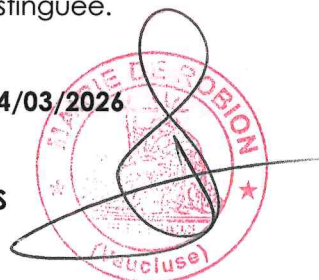
A ce jour, les pièces complémentaires demandées dans le cadre de l'instruction de votre demande de permis de construire référencée ci-dessus, n'ont pas été fournies dans le délai de 3 mois à compter de la date de réception du courrier de demande de pièces complémentaires, à savoir le 02/03/2026.

En conséquence, conformément à l'article R.423-39 du Code de l'urbanisme, la demande de permis de construire a fait l'objet d'une décision tacite de rejet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

ROBION, le 04/03/2026

Le Maire,
Patrick SINTES



NOTA : J'attire votre attention sur le fait que si vos travaux étaient mis à exécution sans autorisation réglementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation.